

# Règlement du jeu-concours

## « Grand jeu de l'été Instagram VACANCIEL »

---

### Article 1 - Société organisatrice :

VACANCIEL SAS (ci-après "Vacancier" ou l' "Organisateur") au capital de 10 311 109 €, 42 AV DES LANGORIES 26903 VALENCE CEDEX 9, immatriculé sous le numéro SIRET 43365286400383 organise du 01/07/2017 au 03/09/2017 à 23h59, un jeu-concours photo gratuit sans obligation d'achat, s'intitulant « Grand jeu de l'été Instagram VACANCIEL ». Un jury déterminera deux (2) gagnants en sélectionnant les photos les plus originales et créatives sur le thème des vacances, publiées sur le réseau social Instagram avec le hashtag #etevacancier.

### Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de VACANCIEL et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par VACANCIEL qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par VACANCIEL et placée sur le site Web, à l'adresse suivante : [www.vacancier.com](http://www.vacancier.com) sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Les gagnants devront fournir à l'Organisateur des informations sur leur identité. Les gagnants sont informés que les informations saisies valent preuve de leur identité. Ces informations les engagent dès leur envoi à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalidier les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### Article 3 - Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet sur le site du réseau social Instagram, à l'adresse [www.instagram.com](http://www.instagram.com), ou par l'application mobile Instagram.

Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à VACANCIEL - 42 AV DES LANGORIES 26903 VALENCE CEDEX 9, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

### Article 4 - Durée

La participation est effective du 1er juillet 2017 au 03 septembre 2017 à 23h59, sous forme d'une (1) session de jeu. Deux (2) gagnants seront déterminés par un jury, qui récompensera les photos les plus originales et créatives sur le thème des vacances, publiées sur le réseau social Instagram avec le hashtag #etevacancier, selon les modalités de participation indiquées ci-après.

La désignation des gagnants sera effectuée au plus tard le 11/09/2017.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du concours.

### **Article 5 - Comment participer ?**

Pour participer, il suffit :

- de posséder un compte Instagram personnel

- de se rendre sur le réseau social Instagram accessible via l'application mobile Instagram ou via l'adresse web suivante : [www.instagram.com](http://www.instagram.com), de s'abonner au compte Instagram de Vacancier (accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/vacancier/>), puis de publier une photo sur votre compte personnel avec le hashtag #etevacancier.

En plus des conditions décrites ci-dessus, ces photos doivent également :

- être une création originale et créative sur le thème des vacances.
- présenter un lien direct avec le thème du concours.
- être postées via un compte configuré en mode public sur Instagram.
- être libre de droits

Par ailleurs, ces photos ne doivent en aucun cas :

- Utiliser, ni même emprunter, tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et parfaitement certaine.
- Présenter un caractère pornographique, raciste ou xénophobe.
- Porter atteinte aux droits, à l'image, à l'honneur, à la vie privée, et/ou à la considération de tiers, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et quel que soit le fondement de cette atteinte.

L'Organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer, sans justification, dans le cadre de ce jeu-concours, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ci-dessus. De la même manière, toute photo susceptible de nuire à l'image de la marque pourra être éliminée par l'Organisateur.

Chaque photographie publiée dépend de la seule responsabilité du participant au jeu-concours.

Un participant a la possibilité de publier plusieurs photos dans le cadre de ce jeu-concours. Cependant, une seule photo par participant ne pourra être retenue par le jury. De plus, il est formellement interdit au participant de concourir en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tierces personnes, physiques ou morales.

### **Article 6 – Le gain**

Un jury désignera deux (2) gagnants en sélectionnant les deux (2) photos les plus originales et créatives, sur le thème des vacances, publiées sur le réseau social Instagram avec le hashtag #etevacancier.

Le jury sera composé de membres du personnel de l'Organisateur et de membres du personnel de la société Mediaventilo, prestataire de l'Organisateur.

Toute participation incomplète ou effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute participation frauduleuse, ne respectant pas les conditions de participation décrites par l'article 5, sera également considérée comme nulle.

Les deux gagnants sélectionnés remporteront l'un des prix suivants :

**- 1er Prix** (récompensant la plus belle photo sur le thème de vacances, à l'appréciation du jury).

**Au choix entre :**

- Lot n°1 : 1 semaine en location (appartement 4 pers.) au choix dans un club Vacanciel proposant la "formule Location"

**OU**

- Lot n°2 : 1 semaine en demi-pension (pour 2 adultes et 2 enfants - de 14 ans) au choix dans un club Vacanciel proposant la "formule demi-pension"

**- 2nd prix** (récompensant la deuxième plus belle photo sur le thème des vacances, à l'appréciation du jury) :

- Lot n°3 : 1 semaine en location (appartement 4 pers.) au choix dans un club Vacanciel proposant la "formule Location"

Fourchette de valeur pour les lots n°1 et n°3 : de 490 euros à 1285 euros TTC

Fourchette de valeur pour le lot n°2 : de 1464 euros à 2516 euros TTC

Ces séjours sont à choisir à partir de la date de désignation des gagnants, selon les conditions décrites ci-dessus, selon disponibilités, hors vacances scolaires, hors période d'été entre le 14/07/2018 et le 18/08/2018, hors suppléments liés au séjour, hors partenaires, hors hôtel Richemont à Paris, hors hôtel Les Jardins de Ste Maxime et Courchevel hiver.

Les offres sont nominatives, non échangeables et non remboursables. Chaque gagnant ne pourra gagner qu'un seul lot, dont il pourra bénéficier jusqu'à un an après sa date de désignation comme gagnant par le jury

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Le gain pourra être cédé à un tiers sur décision du gagnant qui en informera VACANCIEL par écrit.

Les frais et dépenses non compris dans le lot décrit ci-dessus ne sont pas à la charge de VACANCIEL mais du gagnant.

Le gagnant sera personnellement informé par message privé sur Instagram, au plus tard sept (7) jours après sa date de désignation par le jury. Il dispose à partir de là d'un délai de 5 jours pour donner ses coordonnées postales par retour de mail afin que l'Organisateur puisse lui envoyer le bon-cadeau correspondant à son gain. Sans réponse par message privé de la part du gagnant dans le délai imparti, suivant la confirmation de son gain, VACANCIEL se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant après avoir procédé à la désignation d'un nouveau gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si le gagnant et les personnes de son choix qui l'accompagnent ne sont pas en mesure de fournir les documents nécessaires lors de la réservation du séjour, en l'occurrence l'original du bon-cadeau, ils perdraient le bénéfice de leur gain, sans contrepartie.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus

généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. VACANCIEL se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée.

#### **Article 7 - Droits sur les photographies des participants**

Chaque participant consent à céder à titre exclusif et gracieusement à l'Organisateur, pour le monde entier et pour une durée de dix ans, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur la/les photographies qu'il a publiée(s) dans le cadre de ce jeu-concours.

Ainsi, l'Organisateur pourra utiliser ces photographies sur tout support de communication, à l'occasion de toute occasion ou campagne promotionnelle.

A ce titre, chaque participant garantit être l'unique détenteur des droits de propriété intellectuelle sur la/les photographie(s) utilisée(s) pour participer à ce jeu-concours et, par conséquent, avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un quelconque tiers, qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique, qui ferait obstacle à la publication de la photographie utilisée dans le cadre de ce jeu-concours.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### **Article 9 - Données à caractère personnel :**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de domicile sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service fichiers à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

#### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

#### **Article 11 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seul les Tribunaux français seront compétents.